

DEPARTEMENT de la CORREZE  
COMMUNE DE TREIGNAC

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TREIGNAC  
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le 20 septembre 2022, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Présents : 13                      Votants : 13 + 2 procurations

Etaient présents : Gérard COIGNAC, Sylvie SAVIGNAC, Sandrine CHEYPE, Alain COUTURAS, Bernard SENOUSSAOUI, Michèle PLANEILLE-RESTANY, Jean-Noël BOCQUET, Robert ROME, Hélène ROME, Sophie BOURDARIAS, Adeline SPROCANI, Nicolas GRANGER, Eléonore CHAUMEIL.

Absents : Maurice CHABRILLANGES (excusé, pouvoir à Gérard COIGNAC), Dimitri MOULU (excusé, pouvoir à Sylvie SAVIGNAC)

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Approbation du PV de la réunion du 27 juillet 2022
- Garantie de l'emprunt entre Polygone et la caisse des dépôts et consignations
- AMI pour construction d'un bâtiment abritant deux courts de tennis
- Intégration de VRD de la ZA de la Verrière au domaine public
- Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la CDC V2M
- Vente de terrain au « village vacances »
- Versement d'une subvention à la Station Sports Nature suite à la dissolution de l'association Union Cycloportive Treignac
- Extinction de l'éclairage public (travaux complémentaires)
- Actions dans le cadre des « Petites villes de demain »
- Raccordement du village de Sal au réseau d'eau potable
- Maison rue des bans
- Rénovation thermique du bâtiment place de la république - Choix des entreprises
- Demande de déclassement de chemin à Caud
- Projet photovoltaïque vers l'étang du portail
- Réédition du livre de Jean Vinatier
- Affaires diverses

Approbation du PV de la réunion du 27 juillet 2022

120092022 - Garantie de l'emprunt entre Polygone et la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur le maire rappelle que la société POLYGONE réhabilite l'immeuble situé 15 et 17 avenue Léon Vacher et y créer 6 logements.

Pour financer ces travaux, elle a contracté un prêt d'un montant total de 616 800€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle sollicite la commune de Treignac en vue de la garantie de cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n°138216 en annexe entre : Interrégionale Polygone Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur ;

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité ( 0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre) :

Article 1 : L'assemblée délibérante de Commune de Treignac (19) accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 616 800,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°138216 constitué de 5 ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 616 800, euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **220092022 Intégration d'une nouvelle voie et réseaux divers de la zone de la Verrière dans le domaine public de la commune de Treignac**

Monsieur le maire rappelle que la communauté de communes Vézère Monédières Millesources va aménager la parcelle AC387 sur la zone d'activité de la Verrière en y créant une voie desservant 3 lots, ainsi que les différents réseaux.

Comme convenu lors du transfert de la ZA de la Verrière, cette nouvelle portion de voie et les différents réseaux traversant la parcelle AC387 devront être intégrés dans le domaine public de la commune de Treignac comme le sont les autres VRD de cette zone d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre)

- décide que les voies et réseaux traversant la parcelle AC 387 seront transférés dans le domaine public de la commune de Treignac
- autorise M. le Maire à signer les documents relatifs ce transfert.

### **320092022 Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement des zones d'activité de compétence communautaire à la CDC Vézère Monédières Millesources**

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Treignac n°509112022 du 9 novembre 2020 instaurant la part communale de la taxe d'aménagement

Vu les statuts de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes V2M doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent 100% de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités de compétence communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre)

- adopte le principe de reversement de 100 % de la part communale de taxe d'aménagement **perçue sur les zones d'activités de compétences intercommunale**, à la communauté de communes Vézère Monédières Millesources. Cette taxe d'aménagement porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme.
- décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'année N+1, la commune de Treignac reversera à la communauté de communes Vézère Monédières Millesources, la part communale de cette taxe d'aménagement perçue l'année N et lui transmettra au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le détail de la taxe perçue sur les zones d'activités.

#### **420092022 Vente de la parcelle communale AN 238 située au village vacances**

Mme Sandrine CHEYPE, adjointe au maire rappelle que le conseil municipal avait décidé le 31 août 2015 (délibération n°1231082015) de mettre en vente le terrain communal cadastré AN 238 situé au village vacances, entre plusieurs parcelles déjà construites.

Une annonce a été déposée sur le site internet « le bon coin » qui a suscité beaucoup d'intérêt. Une offre d'achat a été présentée par M Ludovic LAFITTE au prix de 5 500€.

La commune n'ayant pas de projet sur ce terrain qui représente une charge d'entretien, sa vente permettrait la construction d'une maison et l'installation de nouveaux habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 0 Abstention, 15 Pour, 0 Contre)

- décide de vendre la parcelle communale AN 238 située au village vacances à Monsieur Ludovic LAFITTE au prix de 5 500€ afin de permettre la construction d'une maison et l'installation de nouveaux habitants.
- mandate MCM consult pour la rédaction de l'acte
- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces pour permettre ce transfert de propriété

#### **520092022 Versement d'une subvention à la Station Sports Nature Vézère-Monédières suite à la dissolution de l'Union Cyclo sportive du canton de Treignac**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'Union Cyclo sportive du canton de Treignac a été dissoute le 2 mai 2022 lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Les membres ont décidé que les liquidités résiduelles seraient versées au bureau de bienfaisance de la commune de Treignac « comme le prévoient les statuts » et ils ont émis le souhait qu'elles soient réparties entre l'ALSH de Treignac (500€) et la Station Sports Nature Vézère-Monédières pour le solde.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 15 Pour, 15 Contre, 0 Abstention)

- approuve le versement de 10 596.19€ (1 020. 16€ + 9 576.03€) par l'Union Cyclo sportive du canton de Treignac à la suite de la dissolution de l'association
- décide de suivre le souhait émis par les membres de l'Union Cyclo sportive du canton de Treignac et de verser une subvention de 10 096.19€ à la Station Sports Nature Vézère Monédières et de conserver 500€ pour l'ALSH « la courte échelle ».

- autorise monsieur le maire à signer l'ensemble des pièces pour permettre le versement de cette subvention.

#### **620092022 - Extinction de l'éclairage public (travaux complémentaires)**

Monsieur le maire rappelle que plusieurs armoires de commande avaient été oubliées lors du recensement du matériel à remplacer pour permettre de programmer l'extinction nocturne de l'éclairage public

Des travaux complémentaires sur le réseau d'éclairage public d'un montant de 7 993.50€ HT dont 2 797.73€ à la charge de la commune devront donc être réalisés en octobre avant une réunion publique préalable à l'extinction prévue le 22 octobre 2022 à la salle des fêtes en présence de représentants de la mairie, de la FDEE19, du PNR Millevaches en Limousin.

Vu les importantes hausses du prix de l'énergie qui ne devraient se poursuivre, il est impératif que la collectivité puisse en limiter l'impact sur son budget en programmant des extinctions et en installant du matériel moins énergivore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- approuve l'installation de matériel permettant de générer des économies de fonctionnement de l'éclairage public (extinction, moins énergivore) et l'offre de Socama ingenierie
- autorise monsieur le maire à signer tous les documents permettant ces travaux.

#### **720092022 - Actions dans le cadre des « Petites villes de demain PVD » - VTA Volontariat Territorial en Administration**

Madame Sylvie SAVIGNAC, adjointe au maire informe l'assemblée que dans le cadre des Petites Villes de Demain, les collectivités territoriales de territoire ruraux peuvent recruter des jeunes diplômés entre 18 et 30 ans (bac+2) le temps d'une mission de 12 à 18 mois au service de l'ingénierie de leurs projets dans le cadre du VTA (Volontariat Territorial en Administration).

Ce VTA serait financé par l'Etat (forfait de 15 000€), la MSA, la CDC V2M, les communes de Treignac et de Chamberet qui sont PVD.

Les missions du VTA seraient axées sur la communication, la coordination de groupes de travail, le soutien de l'activité PVD et de la convention territoriale globale (CTG). Il aurait également en charge le montage de dossiers et leur suivi dont Micro Folie (mise en place, animation d'un musée numérique permettant d'accéder aux musées nationaux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- approuve le recrutement d'un VTA Volontariat Territorial en Administration par la CDC V2M dans le cadre des Petites Villes de Demain
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **820092022 - Maison rue des bans - Abandon du projet de rénovation et mise en vente**

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé la rénovation énergétique du bâtiment situé « 8 rue des bans »

Vu le reste à charge de ces travaux et les investissements que la commune doit mener à bien, il est proposé d'abandonner ce projet et de mettre en vente ce bien estimé par une agence immobilière à 30 000€ négociables.

Il sera demandé au conseil départemental de la Corrèze de réaffecter une partie de la subvention prévue pour ces travaux à d'autres projets communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- décide d'abandonner le projet de rénovation énergétique de la maison située « 8 rue des Bans »
- décide de mettre en vente la maison « 8 rue des Bans » au prix de 30 000€ négociables
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à l'abandon de ces travaux et à la mise en vente de ce bien.

### 920092022 – Rénovation thermique du bâtiment place de la république – Choix des entreprises

Monsieur le maire rappelle que le 25 février 2019, le conseil municipal avait décidé de réaliser des travaux en faveur des économies d'énergie sur le bâtiment communal situé « place de la république ».

Suite à la consultation des entreprises qui s'est achevée le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et à l'analyse des offres du 7 septembre 2022, les offres les mieux classées sont les suivantes :

Lot n°01 Démolition gros œuvre - Entreprise FAION : 4 720.00 € HT

Lot n°02 Menuiseries intérieures et extérieures bois - Entreprise MEYRIGNAC : 79 457.10 € HT

Lot n° 03 Plâtrerie peinture - Entreprise PEREIRA : 21 721.25 € HT

Lot n°04 Electricité - Entreprise TAGUET : 2 320.00 € HT

Lot n° 05 Chauffage - Entreprise TAGUET : 1 862.00 € HT

Lot n° 06 (lot optionnel) SAS Porte automatique - Entreprise CHEZE € 13 035.00 € HT

pour un total de 123 115.35 € HT et de 135 426.89 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ( 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- décide de retenir les offres suivantes pour la rénovation thermique du bâtiment « place de la république » :

Lot n°01 Démolition gros œuvre - Entreprise FAION : 4 720.00 € HT

Lot n°02 Menuiseries intérieures et extérieures bois - Entreprise MEYRIGNAC : 79 457.10 € HT

Lot n° 03 Plâtrerie peinture - Entreprise PEREIRA : 21 721.25 € HT

Lot n°04 Electricité - Entreprise TAGUET : 2 320.00 € HT

Lot n° 05 Chauffage - Entreprise TAGUET : 1 862.00 € HT

- décide de mettre en attente le lot 6 - Option pour l'installation d'un SAS avec une porte automatique
- autorise M. le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ces travaux (marchés, avenants, devis....)

### 1020092022 - Projet photovoltaïque vers l'étang du portail

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par la société SYSCOM, spécialisée dans le développement et la construction de parcs éoliens et photovoltaïques qui a identifié des parcelles communales qui pourraient convenir pour l'implantation de parcs solaires photovoltaïques à Beauséjour entre l'étang du portail et la déchetterie, le long du terrain de motocross.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (0 Abstention, 15 Contre, 0 Pour) décide de ne pas donner suite à cette proposition.

### DM1 - Décision modificative – Virement de crédits de l'opération 37 vers l'opération 181

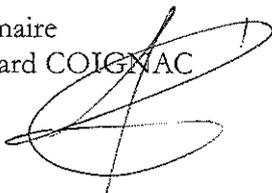
Sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal à l'unanimité (0 Abstention, 15 Contre, 0 Pour) décide le virement de crédits de l'opération 37 terrains – article 2128 « – 760 € » vers l'opération 181 aménagement de loisirs – article 2313 « + 760€ »

### Affaires diverses

#### Décision en application de la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation à Monsieur le maire

*Monsieur le maire informe l'assemblée que le local communal situé à côté de la chapelle des Pénitents va être loué à la Communauté de communes Vézère Monédières Millesources pour y entreposer les vélos électriques qui vont être proposés à la location aux habitants du territoire de la CDC V2M. Le montant du loyer de ce local a été fixé à 50€ /mois.*

Le maire  
Gérard COIGNAC



La secrétaire  
Eléonore CHAUMEIL



